

Une dernière information de Saint Etienne Métropole :

Annule la page 8 :

Les pénalités financières applicables du SPANC

Celles-ci étant désormais ainsi définies par :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MARS 2018 (DELIBERATION 2018-00077)

Budget annexe assainissement non collectif (SPANC)

- Actualisation des tarifs d'assainissement non collectif 2018

La redevance forfaitaire annuelle de 22.30 € HT est supprimée.

La fréquence de contrôle reste de 10 ans sauf pour les installations présentant un problème majeur identifié en cas d'absence d'installation ou d'installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré où la fréquence de contrôle pourra être augmentée.

Suite à ces modifications, les tarifs applicables aux usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 1^{er} avril 2018 sont les suivants :

- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : tarif au contrôle : **145 € HT ;**
- Redevance pour le contrôle de vente : **200 € HT ;**
- Redevance pour le contrôle de conception : **110 € HT ;**
- Redevance pour le contrôle de réalisation : **145 € HT.**

De même, il convient d'actualiser le montant des pénalités financières, applicables en cas de non-respect du règlement d'assainissement non collectif, prévues aux articles suivants :

Article 25 : Pénalité financière pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif : **290 € HT par an**

Article 26 : Pénalité pour défaut d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif : **145 € HT par an**

Article 27 : Pénalité pour refus de visite : **290 € HT par an**

La pénalité prévue à l'Article 28, suite à un rendez-vous non honoré, reste inchangée : 60 €HT (pénalité forfaitaire)